



**PROCÈS VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 6 JUILLET 2026, À 19H30,
À LA SALLE DU CONSEIL**

Sont présents les conseillers suivants :

M. Jacques Bruneau	M. Pierre-Yves Vachon
M. Stéphane Fillion	Mme France Germain
M. Luc Aubé	

Est absente : Mme Francine Garneau

Formant quorum sous la présidence de M. Clément Fillion, maire.

Est aussi présent : M. Carl Brochu
Directeur général/greffier-trésorier

Citoyen(ne)s présent(e)s : Aucun(e)

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Clément Fillion, maire, déclare la séance ouverte à 19h30.

2. ORDRE DU JOUR

090-07-2026

Il est proposé par Stéphane Fillion
appuyé par Luc Aubé
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter l'ordre du jour suivant tel que présenté.

1) Ouverture de l'assemblée

2) Ordre du jour

3) Première période de questions

4) Procès-verbal séance ordinaire du 1^{er} juin 2026

5) Revenus et dépenses du mois de juin 2026

6) Administration :

- 6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 301-2026 sur la gestion contractuelle et sur le contrôle et le suivi budgétaires
- 6.2 Adoption du Règlement numéro 303-2026 modifiant le Règlement de construction numéro 267-2021
- 6.3 Adoption du second projet de règlement numéro 305-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 266-2021
- 6.4 Dépôt du projet de règlement numéro 306-2026 modifiant le Règlement numéro 223-2014 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés
- 6.5 Engagement de la municipalité à élaborer un PGA-Eau
- 6.6 Mandat de production des plans et devis pour la réalisation du projet de resurfaçage de la rue Principale

- 6.7 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 204 400\$ qui sera réalisé le 23 juillet 2026
- 6.8 Travaux de peinture du châssis du Western Star 2026 – Soumissions reçues
- 6.9 Marquage des voies avec revêtement – Soumission de Durand Marquage et Associés Inc.
- 6.10 Travaux de réfection de la structure de la caserne incendie – Proposition de service de Les Entreprises PCL Inc.
- 6.11 Achat d'un conteneur sanitaire 6 verges – Soumissions reçues
- 6.12 Retrait de l'entente relative à l'organisation et à la fourniture des services d'urgence en milieu isolé (hors route) sur le territoire de la MRC de Bellechasse
- 6.13 Décision du Conseil relativement à l'installation d'un panneau électrique 320A à l'endroit du Restaurant Entre Deux Montagnes
- 6.14 Amorce d'une réflexion concernant les services intermunicipaux

7) Correspondances

- 7.1 ADSN – Mise à jour concernant le mandat d'analyse

8) Suivis MRC

- 8.1 Procès-verbal du mois de juin de la MRC de Bellechasse

9) Varia

- 9.1 Appui de la municipalité au projet de la FADOQ de St-Nazaire dans le cadre du PNHA
- 9.2 Suivi sur la Fête du 125e
- 9.3 Demandes adressées au Service d'inspection de la MRC de Bellechasse

10) Seconde période de questions

11) Levée de l'assemblée

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

4. PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2026

091-07-2026

Il est proposé par Pierre-Yves Vachon
appuyé par France Germain
et unanimement résolu par les conseillers

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 soit adopté tel que présenté.

5. REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE JUIN 2026

092-07-2026

Il est proposé par Jacques Bruneau
appuyé par France Germain
et unanimement résolu par les conseillers

D'ADOPTER la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le greffier-trésorier, pour le mois de juin de

l'année en cours. Cette liste fait état de 119 638,39\$ de revenus, de 82 454,58\$ de comptes à payer et de 8 875,13\$ de dépenses incompressibles.

6. ADMINISTRATION

6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 301-2026 sur la gestion contractuelle et sur le contrôle et le suivi budgétaires

ATTENDU QUE l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM ;

ATTENDU qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

ATTENDU QUE le directeur général/greffier-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM , ce seuil étant, depuis le 1^{er} janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite regrouper, au sein d'un même règlement, l'ensemble des dispositions concernant la gestion contractuelle ainsi que les règles de contrôle et de suivi budgétaires, lesquelles sont prévues à l'article 960.1 du Code municipal.

EN CONSÉQUENCE,

Je, Jacques Bruneau, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil municipal de Saint-Nazaire-de-Dorchester sera présenté pour adoption le Règlement numéro 301-2026 sur la gestion contractuelle et sur le contrôle et le suivi budgétaires.

Je, Jacques Bruneau, conseiller, dépose et présente le projet de règlement susmentionné.

6.2 Adoption du Règlement numéro 303-2026 modifiant le Règlement de construction numéro 267-2021

093-07-2026

CONDISÉRANT QUE la correction d'une mesure est nécessaire pour obtenir une valeur conforme avec celle du code national du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'apporter une précision pour enlever toute ambiguïté quant aux types de tôle pouvant être utilisée pour les toitures de bâtiment.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Luc Aubé
appuyé par France Germain
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester adopte le Règlement numéro 303-2026 modifiant le Règlement de construction numéro 267-2021, tel que présenté.

6.3 Adoption du second projet de règlement numéro 305-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 266-2021

094-07-2026

CONSIDÉRANT QUE des imprécisions ont été remarquées dans le cadre de l'application des différents règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE des modifications aux dispositions relatives à des sujets divers des règlements d'urbanisme doivent être apportées afin d'améliorer leur application et de minimiser les interprétations possibles ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées afin d'améliorer l'efficacité de l'application des règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications aux dispositions relatives à des sujets divers des règlements d'urbanisme doivent être apportées afin d'uniformiser leur application sur le territoire des municipalités des MRC de Bellechasse ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications aux dispositions relatives à des sujets divers des règlements d'urbanisme n'ont pas pour but de rendre plus restrictif les dispositions dont font objet les modifications.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pierre-Yves Vachon
appuyé par Stéphane Fillion
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester adopte le second projet de règlement numéro 305-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 266-2021, tel que présenté.

QUE le greffier-trésorier, Carl Brochu, publie, à la suite de l'adoption du second projet de règlement susmentionné, un avis public annonçant la possibilité de faire une demande pour qu'une disposition soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

6.4 Dépôt du projet de règlement numéro 306-2026 modifiant le Règlement numéro 223-2014 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester souhaite faire l'ajout d'un panneau d'arrêt à l'intersection du 4^e Rang Sud et de la Route Aubé et ce, dans le but d'améliorer la sécurité routière à cet endroit ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 6 juillet 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Je, Jacques Bruneau, conseiller, dépose et présente le projet de règlement numéro 306-2026 modifiant le Règlement numéro 223-2014 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

6.5 Engagement de la municipalité à élaborer un PGA-Eau

095-07-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en oeuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par France Germain
appuyé par Luc Aubé
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE :

- la Municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- la Municipalité s'engage à transmettre au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;
- le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

6.6 Mandat de production des plans et devis pour la réalisation du projet de resurfacement de la rue Principale

096-07-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder au resurfacement de la rue Principale durant la saison printanière de l'année 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE la préparation des plans et devis préparés par un ingénieur est une étape préliminaire à la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs firmes d'ingénieurs ont été approchées afin que la Municipalité puisse obtenir des soumissions ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bellechasse a été la seule qui a transmis une estimation des frais pour la préparation des plans et devis, incluant aussi les relevés de terrains ainsi que la gestion de l'appel d'offres, pour un montant variant entre 3 000 \$ et 4 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphane Fillion
appuyé par Jacques Bruneau
et unanimement résolu par les conseillers

QUE la Municipalité accepte d'aller de l'avant avec la proposition de la MRC de Bellechasse et la mandate pour la préparation des plans et devis nécessaires au resurfacement de la rue Principale.

6.7 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 204 400\$ qui sera réalisé le 23 juillet 2026

097-07-2026

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Saint-Nazaire-de-Dorchester souhaite emprunter par billets pour un montant total de 204 400 \$ qui sera réalisé le 23 juillet 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
254-2020	204 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pierre-Yves Vahon
appuyé par Luc Aubé
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit:

1. les billets seront datés du 23 juillet 2026 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 23 janvier et le 23 juillet de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	37 700 \$	
2028.	39 200 \$	
2029.	40 800 \$	
2030.	42 500 \$	
2031.	44 200 \$	(à payer en 2031)
2031.	0 \$	(à renouveler)

6.8 Travaux de peinture du châssis du Western Star 2016 – Soumissions reçues

098-07-2026

CONSIDÉRANT QUE le camion municipal Western Star 2016 nécessite un entretien au niveau de son châssis ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité des soumissions auprès de plusieurs entrepreneurs spécialisés pour effectuer cet entretien.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jacques Bruneau
appuyé par Stéphane Fillion
et unanimement résolu par les conseillers

DE retenir la soumission proposée par Transport Adrien Roy & Fille, au montant de 12 000\$ + tx, incluant la préparation et la peinture du châssis complet, du harnais avant et de la gratte.

6.9 Marquage des voies avec revêtement – Soumission de Durand Marquage et Associés Inc.

099-07-2026

CONSIDÉRANT QUE les routes pavées de la municipalité nécessitent un rafraîchissement de leur marquage, à l'exception de la rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité une soumission auprès de Durand Marquage et Associés Inc. pour effectuer ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite octroyer le contrat de gré à gré avec Durand Marquage et Associés Inc.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pierre-Yves Vachon
appuyé par France Germain
et unanimement résolu par les conseillers

D'OCTROYER le contrat de rafraîchissement du marquage des routes pavées (sauf la rue Principale) à Durand Marquage et Associés Inc., au montant de 6000\$ + tx (0,75\$ le mètre).

6.10 Travaux de réfection de la structure de la caserne incendie – Proposition de service de Les Entreprises PCL Inc.

100-07-2026

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de la caserne d'incendie (55-57 rue Principale) sont nécessaires afin d'éviter son affaissement progressif ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite retenir la proposition de service des Entreprises PCL Inc. pour effectuer ces travaux, estimés à environ 16 heures.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par France Germain
appuyé par Luc Aubé
et unanimement résolu par les conseillers

D'OCTROYER le contrat de gré à gré aux Entreprises PCL Inc. pour effectuer les travaux de réfection de la caserne d'incendie, au taux horaire établi par l'entrepreneur.

6.11 Achat d'un conteneur sanitaire 6 verges – Soumissions reçues

101-07-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au remplacement de l'un de ses conteneurs situés au garage municipal (91, rue Principale) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité des soumissions auprès de deux entreprises qui assurent la vente de conteneur en métal d'une capacité de 6 verges.

CONSIDÉRANT QUE la proposition de Gestion MDV Inc. est le plus intéressant compte tenu du prix.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jacques Bruneau
appuyé par Pierre-Yves Vachon
et unanimement résolu par les conseillers

D'EFFECTUER l'achat de conteneur après de Gestion MDV Inc.
pour un montant de 1950\$ + tx

6.12 Retrait de l'entente relative à l'organisation et à la fourniture des services d'urgence en milieu isolé (hors route) sur le territoire de la MRC de Bellechasse

102-07-2026

ATTENDU QUE la Municipalité De Saint-Nazaire-de-Dorchester fait partie de l'entente portant sur l'organisation et la fourniture des services d'urgence en milieu isolé (SUMI), administrée par la MRC de Bellechasse ;

ATTENDU QUE l'article 15 de cette entente prévoit la possibilité, pour toute municipalité signataire, de se retirer de ladite entente selon les modalités qui y sont établies ;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Malachie, de Saint-Léon-de-Standon et de Saint-Nazaire poursuivent leurs travaux en vue de la création d'une organisation commune de sécurité incendie par délégation de compétences ;

ATTENDU QUE les municipalités participantes souhaitent maintenir et développer une capacité de sauvetage en milieu isolé afin de répondre adéquatement aux besoins de leurs citoyens et visiteurs ;

ATTENDU QUE l'analyse des interventions réalisées au cours des dernières années confirme la pertinence du maintien de cette spécialité sur le territoire ;

ATTENDU QUE les territoires concernés comportent plusieurs secteurs forestiers, plans d'eau, sentiers et infrastructures récréotouristiques susceptibles de nécessiter des interventions de sauvetage en milieu isolé, et que la croissance continue du développement récréotouristique sur ces territoires justifie le maintien d'une capacité d'intervention spécialisée adaptée aux besoins actuels et futurs ;

ATTENDU QUE les municipalités participantes désirent assurer elles-mêmes la gestion, l'administration, le financement et le développement du service de sauvetage en milieu isolé à l'intérieur de leur future organisation commune ;

ATTENDU QUE cette volonté n'a pas pour effet de mettre fin à la collaboration intermunicipale en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphane Fillion
appuyé par France Germain
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester signifie à la MRC de Bellechasse son intention de se retirer de l'entente relative à l'organisation et à la fourniture des services d'urgence en milieu isolé conformément aux modalités prévues à celle-ci;

QUE la Municipalité confirme sa volonté de maintenir une capacité opérationnelle de sauvetage en milieu isolé dans le cadre du futur regroupement des services de sécurité incendie de Saint-Malachie, de Saint-Léon-de-Standon et de Saint-Nazaire ;

QUE la Municipalité privilégie que la gestion, l'administration, le financement et le développement de cette spécialité soient assumés par la future organisation regroupée, plutôt que par la MRC de Bellechasse ;

QUE la Municipalité demeure favorable au maintien d'une entraide opérationnelle entre les services de sécurité incendie et les équipes de sauvetage en milieu isolé de la MRC de Bellechasse, selon les besoins des interventions et suivant le même principe de collaboration déjà appliqué aux autres ressources spécialisées et à l'entraide incendie ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Bellechasse ainsi qu'aux municipalités concernées.

6.13 Décision du Conseil relativement à l'installation d'un panneau électrique 320A à l'endroit du Restaurant Entre Deux Montagnes

France Germain et Luc Aubé se retirent de ce point à l'ordre du jour.

103-07-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède au remplacement de la plupart de ses panneaux électriques dans le cadre d'un contrat octroyé à Henry Audet Ltée par résolution (résolution # 086-06-2026) ;

CONSIDÉRANT QUE l'option de changer l'entrée électrique du Restaurant Entre Deux Montagnes demeure toujours envisageable et que le directeur général avait été mandaté afin de valider, en collaboration avec le Restaurant Entre Deux

Montagnes, la pertinence et la nécessité d'installer un panneau électrique de 320 ampères à cet endroit ;

CONSDÉRANT QU'une telle option représente des coûts de 5 936\$ + taxes et que le directeur général avait également été mandaté afin de convenir d'un partage équitable des coûts de cette option supplémentaire avec le Restaurant Entre Deux Montagnes ;

CONSIDÉRANT QU'un besoin réel a été constaté, notamment en raison du déclenchement fréquent des disjoncteurs ;

CONSDÉRANT QUE la propriétaire propose de limiter son partage des frais à concurrence de 2 000 \$, avec possibilité d'un paiement supplémentaire selon le nombre de services à venir ;

CONSIDÉRANT QU'il est demandé au Conseil municipal de prendre une décision relativement au remplacement de ce panneau.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphane Fillion
appuyé par Pierre-Yves Vachon
et résolu majoritairement par les conseillers

D'AUTORISER le remplacement du panneau électrique du Restaurant Entre Deux Montagnes pour un panneau de 320 ampères, selon la soumission de Henry Audet Ltée, au coût de 5 936 \$ plus taxes ;

D'ACCEPTER la proposition de partage des coûts avec la propriétaire du Restaurant Entre Deux Montagnes, soit une contribution de 2 000\$ de la part de la propriétaire, avec possibilité d'ajustement selon le nombre d'années de service à venir ;

D'AUTORISER le directeur général à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et à rédiger une entente formelle précisant les modalités d'ajustement du restaurateur, selon le nombre d'années de service à venir de celui-ci.

Le conseiller Jacques Bruneau s'oppose à cette résolution et demande que son opposition soit inscrite au présent procès-verbal.

6.14 Amorce d'une réflexion concernant les services intermunicipaux

Le maire, Clément Fillion, informe les membres du conseil qu'il participera, accompagné de son maire suppléant, à une démarche de réflexion commune avec les maires de Saint-Malachie et de Saint-Léon-de-Standon. Cette démarche vise à explorer la possibilité d'un regroupement de certains services municipaux, notamment dans les domaines de l'administration, des travaux publics, de l'achat, de l'urbanisme, de la sécurité incendie, des loisirs et du développement économique.

Le maire précise que cette réflexion s'inscrit dans un esprit de collaboration intermunicipale et que toute proposition concrète fera l'objet d'une présentation et d'une discussion ultérieure au conseil municipal.

7. CORRESPONDANCES

7.1 ADSN – Mise à jour concernant le mandat d'analyse

104-07-2026

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre datée du 6 juillet 2026, transmise par le président de l'Association pour le développement de Saint-Nazaire (ADSN), concernant la mise à jour du mandat d'analyse des coûts pour la reprise de l'église ;

CONSIDÉRANT que l'ADSN informe le conseil municipal que le rapport final d'analyse des coûts ne pourra être présenté avant le mois de septembre 2026, en raison de la période estivale, de la disponibilité des entrepreneurs et de l'ampleur des évaluations à réaliser ;

CONSIDÉRANT que l'ADSN sollicite l'octroi d'un budget maximal de 2 000\$ afin de couvrir, au besoin, les frais professionnels exigés pour la production de devis complexes par certains entrepreneurs ;

CONSIDÉRANT l'importance de ce projet pour la communauté et la volonté du conseil municipal de soutenir la démarche de l'ADSN ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jacques Bruneau
appuyé par Pierre-Yves Vachon
et unanimement résolu par les conseillers

D'APPROUVER la demande de l'ADSN visant à reporter la présentation du rapport final d'analyse des coûts pour la reprise de l'église au mois de septembre 2026 ;

D'OCTROYER à l'ADSN un fonds de prévoyance maximal de 2 000\$ pour couvrir, au besoin, les frais professionnels liés à la production de devis, sur présentation des factures et des montants réels à encourir, lesquels seront soumis à la municipalité pour paiement.

8. SUIVIS MRC

8.1 Procès-verbal du mois de juin de la MRC de Bellechasse

Le procès-verbal du mois de mai du Conseil de la MRC de Bellechasse a été transféré aux élus municipaux, par courriel, en date du 28 juin 2026.

9. VARIA

9.1 Appui de la municipalité au projet de la FADOQ de St-Nazaire dans le cadre du PNHA

105-07-2026

CONSIDÉRANT que la FADOQ de St-Nazaire a déposé à plusieurs reprises une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) afin d'obtenir un système de climatisation pour le Centre communautaire (59, rue Principale) ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester a toujours appuyé la FADOQ de St-Nazaire dans ses démarches visant à améliorer la qualité de vie des aînés et l'accessibilité de ses installations ;

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir un environnement confortable et sécuritaire aux usagers du Centre communautaire, particulièrement lors des périodes de chaleur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pierre-Yves Vachon
appuyé par Jacques Bruneau
et unanimement résolu par les conseillers

QUE la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester réitère son appui à la FADOQ de St-Nazaire dans le cadre de sa démarche de demande d'aide financière auprès du PNHA pour l'acquisition et l'installation d'un système de climatisation au Centre communautaire ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la FADOQ de St-Nazaire.

9.2 Suivi sur la Fête du 125^e

Le directeur général invite les membres du conseil à amorcer la réflexion concernant l'organisation de la Fête du 125^e et à déterminer ses principales grandes orientations. Après discussion, il est convenu que ce dossier sera inscrit à l'ordre du jour d'une séance de travail à venir, afin de permettre aux membres du conseil municipal de discuter plus en détail des orientations à privilégier pour cet événement.

9.3 Demandes adressées au Service d'inspection de la MRC de Bellechasse

106-07-2026

CONSIDÉRANT QUE l'envoi massif récent d'avis d'infraction à des citoyens de la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester par le Service d'inspection de la MRC de Bellechasse, sans que la Municipalité ait reçu copie de ces avis, a occasionné des difficultés dans la capacité de la Municipalité à répondre adéquatement aux questions de ces citoyens ;

CONSIDÉRANT l'importance pour la Municipalité d'être informée de toute demande de permis ou d'information initiée sur son territoire et adressée au Service d'inspection de la MRC de Bellechasse, afin d'assurer un suivi efficace et une gestion transparente ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jacques Bruneau
appuyé par Luc Aubé
et unanimement résolu par les conseillers

QUE la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester demande formellement au Service d'inspection de la MRC de Bellechasse :

1. De faire rapport à la Municipalité de toute demande d'information ou de permis initiée sur le territoire de Saint-Nazaire-de-Dorchester ;
2. D'aviser la Municipalité de toute infraction envoyée à ses résidents, en transmettant copie des avis d'infraction concernés.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Service d'inspection de la MRC de Bellechasse pour suivi.

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

107-07-2026

Il est proposé par Stéphane Fillion.
et unanimement résolu par les conseillers

QUE l'assemblée soit levée à 20h49.

Maire

Greffier-trésorier

« Je, Clément Fillion, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »